

DECISION MUNICIPALE**N° D22-156****8.9****OBJET : Convention de partenariat – Projet artistique et culturel « CO ! » Saison 2022-2023****Le Maire de TOURNEFEUILLE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de sa politique d'éducation Artistique et Culturelle, la Ville de Tournefeuille met en place d'importants projets d'action culturelle à destination des plus jeunes. Pour la saison 2022-2023, le projet Co ! est construit en partenariat avec la Fédération Léo Lagrange, l'Usine et Marionnettissimo, sous la direction artistique de la Compagnie les Mains libres : voir convention ci-annexée.**DECIDE****Article 1 :** de confier la direction artistique du projet Co ! à la Cie Les Mains libres, qui assurera d'une part une action de formation à destination des animateurs ALAE de la ville, d'autre part des intervention dans les écoles sur le temps périscolaire, et enfin un temps de restitution rassemblant tous les participants à l'occasion des Excentriques en Juin 23.**Article 2 :** de signer la convention ci-annexée avec l'Association Marionnettissimo, l'Usine, et la Compagnie Les mains libres. Ce projet sera réalisé pour un montant de 22 000 €.

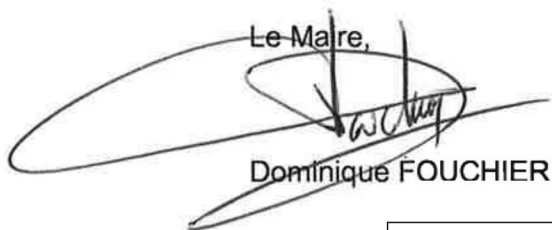
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 18 novembre 2022

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221118-D22-156-CC
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022